

**Arrêté n° 2024-248 relatif à l'élection des représentants des  
personnels et des usagers aux conseils centraux de  
l'Université Grenoble Alpes - Composition du bureau de vote**

L'Administrateur Provisoire de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1, L719-2, D713-1, D719-1 à D719-40 et D713-1 ainsi que ses articles D714-41 à 714-46 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (partie commune) adopté par la délibération N° 17 – D. 12.03.2020 du conseil d'administration du 12 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté n°2023-065 du 11 juillet 2023 portant fixation des modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections organisées à l'UGA ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 8 février 2024 annulant l'ensemble des opérations électorales du 28 au 30 novembre 2023 visant au renouvellement des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2024-219 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif *ad hoc* du 28 mars 2024.

**ARRETE**

-----

## **Article 1 : Composition du bureau de vote**

Pour l'ensemble des scrutins un bureau de vote est constitué et composé comme suit :

Président : Jean-Christophe CAMART

Secrétaire : Jérôme PARET

Délégué CGT pour une université de service public, ouverte et émancipatrice : Gwenaël DELAVAL

Déléguée SGEN-CFDT, Sup'Recherche-UNSA : Véronique ADAM

Délégué FSU : SNASUB, SNCS, SNEP, SNESUP : Éric GUINET

Délégué UGA : université d'avenirs : Éric GAUSSIER

Délégué Pour une fac écolo et solidaire : Emile DECHENAUD

Déléguée BOUGE TON CAMPUS : la liste apaisante de tes assos : Amélie GIRODE

Délégué UNI : Dites stop à l'extrême gauche ! : Samuel SAKPA

## **Article 2 : Modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement**

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2011-595 susvisé :

1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;

2° Au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;

Au regard de la composition du bureau de vote comme présentée à l'article 1 du présent arrêté, l'ensemble de ses membres disposera d'une clé de chiffrement.

## **Article 3 : Scellement des urnes**

Les opérations de scellement des urnes auront lieu le lundi 8 avril 2024 à 14 heures.

Ces opérations se réalisent après vérification de la cohérence des données paramétrées. Une fois le système de vote scellé, toute modification de candidat ou d'électeur sera impossible.

## **Article 4 : Dépouillement**

Les opérations de dépouillement auront lieu le jeudi 11 avril 2024 à 16 heures 15.

## **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

## **Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 avril 2024

L'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes,



Jean-Christophe CAMART